

Envoyé en préfecture le : 11/07/2023

Reçu en préfecture le : 11/07/2023

Publié le : 12/07/2023



## DECISION N° 2023-491

**Objet** : Attribution du marché n°23.AO.BA.018 : Travaux de gros entretien, de petit entretien et travaux neufs à réaliser sur le patrimoine territorial

**Lot n°6** : Travaux de peintures intérieures et extérieures (lot réservé)

### LE PRÉSIDENT,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**Vu** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Établissement public territorial Est Ensemble ;

**Vu** la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

**Vu** la délibération n°2021-09-28-3 du Conseil de territoire du 28 septembre 2021 (R.D. du 4 octobre 2021) portant délégation de compétences au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence transmis pour publication au JOUE et BOAMP le 24 février 2023;

**Vu** le dossier de consultation transmis pour publication sur le profil d'acheteur le 24 février 2023 ;

**Vu** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 26 juin 2023 ;

**Considérant** la nécessité de conclure un accord-cadre de travaux de gros entretien, de petit entretien et travaux neufs à réaliser sur le patrimoine territorial - Lot n°6 : Travaux de peintures intérieures et extérieures (lot réservé) ;

**Considérant** que lors de sa séance du 26 juin 2023, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché selon les modalités suivantes :

- A l'entreprise URBAN DECO CONCEPT pour un montant minimum et maximum annuel de commandes, sur la durée totale de l'accord-cadre, reconductions comprises, compris entre les seuils suivants :
  - Seuil minimum : 40 000 € HT
  - Seuil maximum : 800 000 € HT

Envoyé en préfecture le : 11/07/2023

Reçu en préfecture le : 11/07/2023

Publié le : 12/07/2023

## DECIDE

**Article 1 :** DE SIGNER le marché n°23.AO.BA.018 relatif aux travaux de gros entretien, de petit entretien et travaux neufs à réaliser sur le patrimoine territorial - Lot n°6 : Travaux de peintures intérieures et extérieures (lot réservé), avec la société URBAN DECO CONCEPT dont le siège social est situé au 41, rue du Docteur Jean Vaquier – 93160 NOISY LE GRAND, pour un montant minimum et maximum annuel de commandes, sur la durée totale de l'accord-cadre, reconductions comprises, compris entre les seuils suivants :

- Seuil minimum : 40 000 € HT
- Seuil maximum : 800 000 € HT

**Article 2 :** DE PRECISER que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification. Il pourra être reconduit trois fois par période successive d'un an.

**Article 3 :** DE PRECISER que la dépense sera imputée au budget principal de l'année 2023 et suivantes.

**Article 4 :** D'INDIQUER qu'ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le Trésorier, et inscrite au registre des actes de l'établissement.

Fait à Romainville

Signé électroniquement par : Patrice BESSAC  
Date de signature : 11/07/2023  
Qualité : Président d'Est Ensemble



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100- Montreuil dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Publication : 12/07/2023